

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-39x-00688 Référence de la demande : n°2018-00688-011-002

Dénomination du projet : 59 - Kiabi : siège Lezennes

Lieu des opérations : 59260 - Lezennes

Bénéficiaire : Lezennes Immo

MOTIVATION ou CONDITIONS

Treize espèces d'oiseaux : Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Fauvette grise, Locustelle tachetée, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Rossignol Philomène, Rougegorge familier, Troglodyte mignon ;

Neuf espèces de chiroptères : Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin d'Alcathoé, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune.

1) Présentation succincte du projet :

Le projet vise à la construction du siège de l'enseigne KIABI, d'un magasin, de parkings, d'un restaurant sur les communes de Lézennes et Villeneuve d'Ascq sur un terrain de 3,02 hectares.

2) Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Les inventaires sont globalement bons. Les méthodes utilisées sont adaptées aux espèces recherchées. Le porteur de projet s'est entouré de structures compétentes pour la réalisation des inventaires, notamment sur le volet chiroptérologique.

3) Avis sur la séquence ERC :

La doctrine Eviter Réduire Compenser est globalement bien appréhendée même si une sécurisation dans le temps des mesures est nécessaire.

C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable à la demande, sous réserve :

- de la mise en place, sur le site des Rues Vertes, support de mesures compensatoires, d'un statut de protection juridique de type ORE et sinon d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope permettant de sécuriser dans le temps ces mesures ;
- de travailler sur les sites Chemin Napoléon, et Ancien Arsenal afin de permettre une expression optimum de la biodiversité et d'intégrer ces sites dans un plan plus large permettant de garantir le déplacement des espèces (Trame verte, Trame noire ...) ;
- de s'appuyer sur l'expertise de spécialistes naturalistes compétents pour accompagner la mise en place de dispositifs favorables à la biodiversité dans le projet d'aménagement et de construction du siège de Kiabi.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 25 juillet 2018

Signature :

